



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS

## SEPTEMBRE 2017

NUMERO SPECIAL N° 75

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

<b>CABINET DU PREFET</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 33 du 18 septembre 2017 modifiant l'arrêté n°16 du 23 mai 2017 autorisant l'utilisation temporaire en statut « Côté Ville » d'une partie « Côté Piste » de L'aérodrome d' AVRANCHES-LE VAL ST-PERE</i> .....	2
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté du 18 septembre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental de la Cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à certains agents de la DDCS de la Manche</i> .....	2
<b>DIVERS</b> .....	<b>3</b>
<b>SGAMI OUEST - PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST</b> .....	3
<i>Arrêté n° 17-209 du 20 septembre 2017 modifiant l'arrêté n° 16-186 du 2 novembre 2016 accordant délégation de signature à M. AUTIE - Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest</i> .....	3

---

**CABINET DU PREFET**

---

**Arrêté n° 33 du 18 septembre 2017 modifiant l'arrêté n°16 du 23 mai 2017 autorisant l'utilisation temporaire en statut « Côté Ville » d'une partie « Côté Piste » de l'aérodrome d' AVRANCHES-LE VAL ST-PERE**

Considérant le report de la manifestation (parachutisme) des 23 et 24 septembre au 30 et 1er octobre 2017 ;

**Art. 1 :** L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 16 du 23 mai 2017 autorisant l'utilisation temporaire en statut « côté ville » d'une partie « côté piste » de l'aérodrome d'Avranches-Le Val Saint-Père est modifié comme suit :

L'utilisation temporaire en statut « côté ville » d'une partie du « côté piste » de l'aérodrome d'Avranches-Le Val Saint-Père est autorisée afin de permettre l'organisation de la manifestation susvisée aux dates et aux heures suivantes :

- du vendredi 29 septembre 2017 à 08h00 en heure locale au lundi 2 octobre 2017 à 20h00 en heure locale (parachutisme plan configuration A).

Cet événement sera ouvert au public aux dates et aux heures suivantes :

- du samedi 30 septembre 2017 à 08h00 en heure locale au dimanche 1er octobre 2017 à 20h00 en heure locale (parachutisme).

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Art. 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 16 du 23 mai 2017 autorisant l'utilisation temporaire en statut « côté ville » d'une partie « côté piste » de l'aérodrome d'Avranches-Le Val Saint-Père restent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signé : Le Préfet : Jean-Marc SABATHÉ

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

---

**Arrêté du 18 septembre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental de la Cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à certains agents de la DDCS de la Manche**

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 26 août 2010 portant nomination de M. Frédéric POISSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 15 juillet 2015 portant renouvellement de M. Frédéric POISSON dans ses fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 6 septembre 2013 portant nomination de M. Richard LE BESNERAIS en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-59 du 13 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat,

**ARRETE**

**Art. 1 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Richard LE BESNERAIS à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature du 13 mars 2017 conférée à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche.

**Art. 2 :** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences : les propositions d'engagement juridique au visa du directeur régional des finances publiques ; les pièces comptables et documents relatifs au mandatement des dépenses ; les émissions des titres de recettes, à Mme Sophie RENOUF en qualité de secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale.

**Art. 3 :** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences toutes les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après certification du service fait des dépenses et des subventions, à : M. Jean-Philippe CHAPELLE, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, responsable du pôle jeunesse, sports et vie associative, à Mme Sylvie LEFRANCOIS, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, responsable du pôle politiques sociales et à Mme Sophie RENOUF, Attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche.

**Art. 4 :** Les agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions et crédits délégués, passent les demandes d'engagements juridiques dématérialisés de l'Etat, soit par des demandes de subventions (DS), soit par des demandes d'achats (DA) et en constatent les services faits suivant le tableau ci-dessous :

Noms – Prénoms	Libellés des Programmes	N° de BOP
CHAPELLE Jean-Philippe	Tous les BOP en validation	
LEFRANCOIS Sylvie	Tous les BOP en validation	
RENOUF Sophie	Tous les BOP en validation	
LAURENCE Véronique	Tous les BOP pour l'édition des restitutions	
LAURENCE Véronique	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (DA)	135
LEROY Caroline	Politique de la ville (DS)	147

ROUSSEAU Jean-Charles	Handicap et dépendance (DS)	157
SEMINIAKO Hélène, FLEURY Brigitte, DUVAL Céline	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (DS)	177
FLEURY Brigitte	Protection maladie (DS)	183
SEMINIAKO Hélène, FLEURY Brigitte	Immigration et asile (DS)	303
SEMINIAKO Hélène, ROUSSEAU Jean-Charles, FLEURY Brigitte, BINET Martine	Inclusion sociale et protection des personnes (DS)	304
LAURENCE Véronique	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (DA)	333

**Art. 5 :** Cette délégation porte sur l'exécution (engagement juridique, demande de paiement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant, sous réserve des dispositions de l'article 6. Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Art. 6 :** La délégation de signature relative au BOP 333, intitulé « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet de Région (RBOP).

**Art. 7 :** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDCS pour le compte des collectivités et tiers à : M. Richard LE BESNERAIS, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale.

**Art. 8 :** La signature de l'ensemble des personnes concernées devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

**Art. 9 :** Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

**Art. 10 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Art. 11 :** Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche : Frédéric POISSON

---

◆  
**DIVERS**

---

## **SGAMI Ouest - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest**

### ***Arrêté n° 17-209 du 20 septembre 2017 modifiant l'arrêté n° 16-186 du 2 novembre 2016 accordant délégation de signature à M. AUTIE - Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU le code de la défense,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2003-734 du 1<sup>er</sup> août 2003, portant création et organisation des services déconcentrés de la direction de la police aux frontières,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 2011 pris en application de l'article R 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n°582 du 18 octobre 2016 nommant le commissaire divisionnaire Jean-Yves AUTIE en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental de la police aux frontières de Rennes,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° 667 du 22 novembre 2016 nommant le commissaire Marwan LARAICH en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières de Rennes à compter du 2 janvier 2017,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/SFDARH/OF/ N° 262 du 27 janvier 2017 nommant M. Didier VAN DER HEIDE, capitaine de police, en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Orléans,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/ARH/OF/n°1938 du 7 juillet 2017 nommant M. Sylvain JANISZEWSKI commandant divisionnaire fonctionnel en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre à compter du 17 juillet 2017 pour une période de quatre ans, jusqu'au 16 juillet 2021 inclus,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 30 juin 2017 nommant M. Joël MONTAGNE attaché d'administration de l'État à la direction zonale de la police aux frontières-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 27 juillet 2017 nommant Mme Nadège DEFRAETERE secrétaire administrative en qualité de responsable de la cellule budget à la direction zonale de la police aux frontières-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

### **ARRETE**

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Rennes, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense ouest », afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, constater le service fait et, le cas échéant, porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Art. 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour certifier les états de frais de déplacement, les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marwan LARAICH, commissaire de police, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Joël MONTAGNE attaché d'administration de l'Etat, chef du département administration-finances, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Céline ROUILLEE, secrétaire administrative de classe normale première adjointe au chef du département administration-finances ou par Mme Nadège DEPRAETERE secrétaire administrative de classe normale seconde adjointe au chef du département administration-finances

Art. 4 : Délégation de signature est également donnée aux directeurs interdépartementaux de la police aux frontières :

- M. Sylvain JANISZEWSKI, commandant divisionnaire fonctionnel, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre ;
- M. Patrice TASSET, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Nantes ;
- M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg ;
- M. Thierry VAN DER HEIDE, capitaine de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Orléans ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

Art. 5 : Délégation de signature est également donnée aux chefs de centre de rétention administrative situés dans le ressort de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » :

- M. Olivier MARTEL, capitaine de police chef du centre de rétention administrative d'Oissel (Seine-Maritime) ;
- M. Christophe PITON, capitaine de police, chef du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine) ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 1 000 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

Art. 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs départementaux de la police aux frontières, délégation est donnée à :

- M. Pierre-Yves COLLIN, capitaine de police, adjoint au commandant de police Patrice TASSET, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Nantes ;
- M. Pierre HEMON, capitaine de police, adjoint au commandant de police Jean-Louis LEGENDRE, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg ;
- M. Sébastien JEAN, capitaine de police, en qualité d'adjoint au commandant divisionnaire fonctionnel Sylvain Janiszewski, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

Art. 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de centre de rétention administrative, délégation est donnée, dans les conditions fixées à l'article 5 du présent arrêté, à :

- M. Eric KELLER, major de police, adjoint du chef du centre de rétention administrative d'OISSEL (Seine-Maritime) ;
- M. Didier KHODJA, major de police, adjoint au capitaine de police Christophe PITON, chef du centre de rétention administrative de Saint Jacques de la Lande (Ille-et-Vilaine).

Art. 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°17-193 du 3 janvier 2017.

Art. 9 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, responsable du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense et sécurité Ouest », et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays-de-la-Loire.

Signé : Le Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine : Christophe MIRMAND

